

Séance du 19 juin 2024

Date de convocation: 13 juin 2024

Membres en exercice: 37 24 présents – 35 votants

DELIBERATION N°2024/06/79 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Modification règlement dυ restauration service de pour l'année 2024/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6ème Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président, Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président – Madame Leila AMROUT, 1ère Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué – Mesdames Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Monsieur Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Christian SOMMACAL

Absente

- Madame Nadia BELAOUNI, Conseillère communautaire

Absente excusée

- Madame CALBA, Conseillère communautaire

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID: 030-243000593-20240619-DL2024_06_79-DE

RAPPORTEUR: Christiane ESPUCHE

EXPOSE

Par délibération n°2023/05/54 du 10 mai 2023, la Communauté de communes de Petite Camargue a validé les modalités de gestion du service de restauration scolaire au travers de son règlement de service pour l'année 2023/2024.

L'année 2023/2024 a cependant été marquée par un certain nombre de litiges, de questionnements en ce qui concerne l'annulation, la réservation de repas et la présentation des plats aux enfants. Le règlement doit donc être modifié en ce sens.

La Communauté de communes souhaitant poursuivre ses efforts pour simplifier les démarches de réservation, de commandes et de paiement de repas, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement :

Articles modifiés :

- Réservations et annulations : il est proposé de pouvoir annuler un repas le jour J avant 9h00 via le portail famille, dans le cadre de sorties scolaires ou de grèves.
- Hygiène : il est proposé d'ajouter la mention suivante : Il appartient au représentant légal de fournir un change pour les enfants dont l'apprentissage de la propreté n'est pas complètement acquis.
- Le repas : il est proposé de modifier comme suit : les enfants ne sont jamais forcés à manger, libre à eux de refuser de manger les plats qui leur sont proposés.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications du règlement du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 comme énoncées cidessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 133-1 du code de l'Education Nationale ;

Vu la délibération n°2023/05/54 du 10 mai 2023 relative à la modification du règlement du service de restauration scolaire pour l'année 2023/2024;

Vu le règlement du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 ciannexé;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire et circuits de proximité » du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire le 12 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement du service de restauration scolaire définissant son fonctionnement;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



- d'APPROUVER les modifications du règlement de service de restauration scolaire comme énoncées ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 52LO

ID: 030-243000593-20240619-DL2024_06_79-DE